

# Désignation de l'expert, déroulement de l'expertise et rapport en matière civile.

Chargé de cours : Me Bruno VINCENT  
Avocat chez BUILD & LAW



# INTRODUCTION

L'expertise judiciaire est « l'opération par laquelle des techniciens, c'est-à-dire des personnes spécialisées dans un métier ou dans un art, procèdent, en vertu d'une décision de justice à des constatations matérielles et techniques sur des faits relatifs à un différend, afin d'en faciliter la solution »



# INTRODUCTION

L'expertise est:

- Un élément du procès civil
- Dans le cadre d'une procédure accusatoire
- Participe à l'établissement de la preuve



# INTRODUCTION

L'expertise est:

- **Un mode de preuve**

Dont le cadre légal se retrouve dans le Code Judiciaire au Chapitre VIII intitulé « Des preuves »,  
a la section VI sous les articles 962 à 991 undecies



# INTRODUCTION

L'expertise est:

- Un mode de preuve

Dont le cadre légal se retrouve dans le Code Judiciaire au Chapitre VIII intitulé « Des preuves », à la section VI sous les articles 962 à 991 undecies

- Une mesure d'instruction avant dire droit



# INTRODUCTION

L'expert est un auxiliaire de justice, chargé d'une mission bien précise à caractère technique.

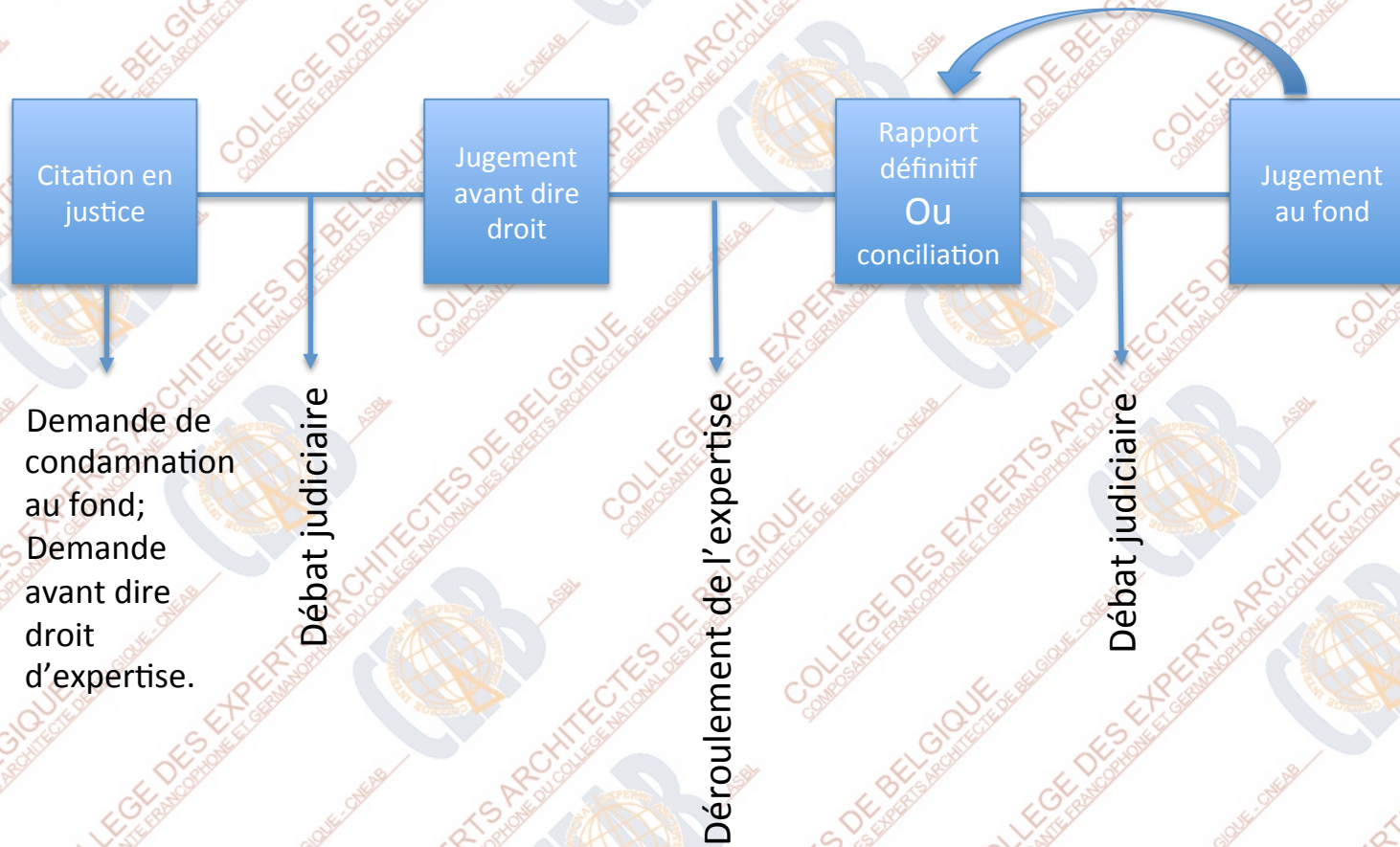
Pour être expert il faut être inscrit au registre national des experts (cf Pierre Francotte)

Pour être expert il faut disposer et faire la preuve de ses connaissances juridiques et justifier de sa compétence dans les matières qui relèvent de la mission confiée

# INTRODUCTION

## Ligne du temps d'un procès civil avec expertise

Communication du jugement à l'Expert.



- Demande de condamnation au fond;
- Demande avant dire droit d'expertise.

Débat judiciaire

Déroulement de l'expertise

Débat judiciaire





## Désignation de l'expert

### **Article 962 du Code judiciaire :**

*« Le juge peut, en vue de la solution d'un litige porté devant lui ou en cas de menace objective et actuelle d'un litige, charger des experts de procéder à des constatations ou de donner un avis d'ordre technique.*

*Le juge peut désigner les experts sur lesquels les parties marquent leur accord. Il ne peut déroger au choix des parties que par une décision motivée.*

*A défaut d'accord entre les parties, les experts donnent uniquement un avis sur la mission prévue dans le jugement.*

*Il n'est point tenu de suivre l'avis des experts si sa conviction s'y oppose».*



## *Désignation de l'expert*

### **Le jugement désignant l'expert contient en tous cas:**

- L'indication des circonstances qui rendent nécessaires l'expertise et la désignation éventuelle de plusieurs experts;
- L'indication de l'identité de l'expert ou des experts désignés;
- Une description précise de la mission de l'expert.

## *Déroulement de l'expertise*

Le jugement est notifié dans les huit jours par le greffe à l'expert  
A compter de la notification, l'expert dispose d'un délai de **huit jours** pour :

- Refuser la mission s'il le souhaite (refus motivé)
- Communiquer les faits et les circonstances qui pourraient être de nature à mettre en cause son indépendance et son impartialité

## Déroulement de l'expertise

Le jugement est notifié dans les huit jours par le greffe à l'expert  
A compter de la notification, l'expert dispose d'un délai de huit jours pour :

- Refuser la mission s'il le souhaite (refus motivé)
- Communiquer les faits et les circonstances qui pourraient être de nature à mettre en cause son indépendance et son impartialité

**Par recommandé à l'égard des parties qui ont fait défaut**

**Par lettre, télécopie ou courrier électronique au juge, aux conseils et aux parties.**

## *Déroulement de l'expertise*

Deux cas de figures :

- Le juge a fixé dans le jugement une réunion d'installation
- Le juge n'a pas fixé dans le jugement une réunion d'installation

## Déroulement de l'expertise

### Objectif de la réunion d'installation

l'article 972 §2 al. 7 précise que suite à la réunion d'installation, une décision doit être prise quant à :

- « 1° l'adaptation éventuelle de la mission, si les parties s'accordent sur ce point;
- 2° les lieu, jour et heure des travaux ultérieurs de l'expert;
- 3° la nécessité pour l'expert de faire appel ou non à des conseillers techniques;
- 4° l'estimation du coût global de l'expertise ou, à tout le moins, le mode de calcul des frais et honoraires de l'expert et des éventuels conseillers techniques;
- 5° le cas échéant, le montant de la provision qui doit être consignée, la ou les parties tenues d'y procéder et le délai dans lequel la consignation doit avoir lieu;
- 6° la partie raisonnable de la provision pouvant être libérée au profit de l'expert, la ou les parties tenues d'y procéder et le délai dans lequel la libération de la provision doit avoir lieu;
- 7° le délai dans lequel les parties pourront faire valoir leurs observations à l'égard de l'avis provisoire de l'expert;
- 8° le délai pour le dépôt du rapport final ».

## *Déroulement de l'expertise*

La réunion d'installation a lieu

- Au jour heure et lieu indiqué par le juge



## *Déroulement de l'expertise*

La réunion d'installation a lieu

- Au jour heure et lieu indiqué par le juge
- En chambre du conseil





## *Déroulement de l'expertise*

La réunion d'installation a lieu

- Au jour heure et lieu indiqué par le juge
- En chambre du conseil
- En présence des parties et des conseils

## Déroulement de l'expertise

La réunion d'installation a lieu

- Au jour heure et lieu indiqué par le juge
- En chambre du conseil
- En présence des parties et des conseils

QUID DE LA PRESENCE DE L'EXPERT?

**« La présence de l'expert est requise sauf si le juge estime qu'elle n'est pas nécessaire et qu'un contact par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication est suffisant » (article 972§2).**

## *Déroulement de l'expertise*

Obligation des parties en cas de réunion d'installation :

**COMMUNIQUER A L'EXPERT LEUR DOSSIER AU MOINS HUIT JOURS  
AVANT LA REUNION**

## *Déroulement de l'expertise*

Si le juge n'a pas fixé de réunion d'installation dans son jugement:

L'expert dispose de 15 jours suivant la notification du jugement le désignant pour convoquer les parties et conseils en vue du début des travaux d'expertise

Mention du jour de l'heure et du lieu de la réunion

Mode de convocation:

- Lettre recommandé aux parties
- Courrier simple au juge et aux conseils



# Travaux d'expertise

## Schéma d'une expertise

### 1<sup>ère</sup> réunion sur place



# Travaux d'expertise

## Schéma d'une expertise

### 1<sup>ère</sup> réunion sur place

- Acter les présences



# Travaux d'expertise

## Schéma d'une expertise

### 1<sup>ère</sup> réunion sur place

- Acter les présences
- Lecture de la mission





# Travaux d'expertise

## Schéma d'une expertise

### 1<sup>ère</sup> réunion sur place

- Acter les présences
- Lecture de la mission
- Règlement des questions administratives
  - Dispense des envois recommandé
  - Mode de communication
  - Planning de l'expertise
  - Remise des dossiers



# Travaux d'expertise

## Schéma d'une expertise

### 1<sup>ère</sup> réunion sur place

- Acter les présences
- Lecture de la mission
- Règlement des questions administratives
  - Dispense des envois recommandés
  - Mode de communication
  - Planning de l'expertise
  - Remise des dossiers
- Audition des conseils et des parties



# Travaux d'expertise

## Schéma d'une expertise

### 1<sup>ère</sup> réunion sur place

- Acter les présences
- Lecture de la mission
- Règlement des questions administratives
  - Dispense des envois recommandés
  - Mode de communication
  - Planning de l'expertise
  - Remise des dossiers
- Audition des conseils et des parties
- Vue des lieux et premiers constats



## Travaux d'expertise

### Schéma d'une expertise

#### 1<sup>ère</sup> réunion sur place

- Acter les présences
- Lecture de la mission
- Règlement des questions administratives
  - Dispense des envois recommandés
  - Mode de communication
  - Planning de l'expertise
  - Remise des dossiers
- Audition des conseils et des parties
- Vue des lieux et premiers constats
- Clôture de la séance – rédaction du rapport – envoi aux juges et aux parties et conseils par lettre missive et par recommandé aux parties qui ont fait défaut

## Travaux d'expertise

### Schéma d'une expertise

#### Réunions techniques selon les nécessités

- Hors la présence des conseils
- Consacrées aux constatations matérielles et aux investigations
- rédaction du rapport de réunion – envoi aux juge et aux parties et conseils par lettre missive et par recommandé aux parties qui ont fait défaut

# Travaux d'expertise

## Schéma d'une expertise

### **Les préliminaires et l'avis provisoire**

Article 976 CJ « A la fin de ses travaux, l'expert envoie pour lecture au juge, aux parties et à leurs conseils, ses constatations, auxquelles il joint déjà un avis provisoire. À moins qu'il n'ait été antérieurement déterminé par le juge, l'expert fixe un délai raisonnable, compte tenu de la nature du litige, dans lequel les parties doivent formuler leurs observations. Sauf décision contraire du juge ou circonstances particulières visées par l'expert en son avis provisoire, ce délai est d'au moins quinze jours ».

## Travaux d'expertise

### Schéma d'une expertise

- Les préliminaires reprennent les **dires des parties** et les **constatations matérielles**.

## Travaux d'expertise

### Schéma d'une expertise

- **L'avis provisoire** répond aux points de la mission ... Sous réserve des observations des parties



# Travaux d'expertise

## Schéma d'une expertise

- **La conciliation**

- L'article 977 du Code judiciaire énonce que « *l'expert tente de concilier les parties* ».
- Confidentielle
- Ne lie pas l'expert
- Répond à une autre finalité que celle d'informer les parties et le juge, à savoir tenter de trouver un accord raisonnable
- Elle se fait au moment déterminé par l'expert. Généralement avant la remise de l'avis provisoire

# Travaux d'expertise

## Schéma d'une expertise

- **Les rapports intermédiaires semestriels**

L'article 974 du Code judiciaire impose à l'expert d'adresser tous les six mois au juge, aux parties et aux conseils un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de ses travaux, dans le cas où le délai fixé pour le dépôt du rapport final est supérieur à six mois.

L'état d'avancement doit mentionner :

- les travaux déjà réalisés ;
- les travaux réalisés depuis le dernier rapport intermédiaire ;
- les travaux qui restent à réaliser.

## Travaux d'expertise

### Schéma d'une expertise

- **Le rapport final**

- l'expert répond aux questions posées par le tribunal à titre définitif.
- l'expert reprend son avis provisoire éventuellement amendé en fonction des observations qu'il aura reçues dans le délai de rigueur impart

L'article 978 du Code judiciaire précise les mentions nécessaires du rapport.

Il doit :

- Être daté ;
- Être signé par l'expert, sous peine de nullité ;
- Relater la présence des parties lors des travaux, leurs déclarations verbales et leurs réquisitions ;
- Contenir un relevé des documents et des notes remis par les parties aux expert qu'il ne peut reproduire que dans la mesure où c'est nécessaire à la discussion, le but étant d'éviter une surcharge inutile du rapport.

## Travaux d'expertise

### Schéma d'une expertise

- **Le rapport final**
  - Le rapport signé de l'expert doit également reprendre la formule du serment « *je jure avoir rempli ma mission en honneur et conscience, avec exactitude et probité* ».
  - Envoyé par recommandé aux parties et déposé au greffe

## Travaux d'expertise

### Schéma d'une expertise

- **Le rapport final**

- L'expert y joint:

- Un état de frais et honoraires

Doivent également être joints en annexe :

- Les échanges de correspondance entre expert et parties ;
- Les résultats des investigations de l'expert ou de ses collaborateurs ;
- Les documents sur lesquels il se fonde pour émettre ses conclusions (documentation technique, contenu de normes techniques, recommandations d'organismes officiels de contrôle, etc.)
- Les photos, plans, etc.
- En règle tout ce qui est nécessaire au juge pour comprendre l'avis rendu par l'expert

## Travaux d'expertise

### • **LES DELAIS D'EXPERTISE**

**le délai de dépôt du rapport final de l'expert est fixé :**

- De commun accord avec l'expert lors de la réunion d'installation ;
- À défaut de réunion d'installation, dans la décision du juge prononçant l'expertise.

L'expert doit terminer sa mission à cette date.

Il est dérogé à cette date butoir par l'application de l'**article 974§2 du Code judiciaire**. À cet effet, l'expert peut s'adresser au juge avant l'expiration du délai pour en demander la prolongation. Le juge (et lui seul) peut ainsi prolonger le délai. L'expert doit justifier sa demande.

La demande de prolongation doit être notifiée aux parties. Celles-ci communiquent dans les huit jours leurs observations éventuelles. Le juge peut ordonner la comparution des parties et des experts.

## Travaux d'expertise

- **LES DELAIS D'EXPERTISE**

- **Report des réunions**

- Les réunions sont fixées à l'initiative de l'expert
- Elles peuvent être reportées à la demande d'une partie moyennant accord des parties. Elles sont reportées si toutes les parties en font la demande

## Travaux d'expertise

- **LES DELAIS D'EXPERTISE**

- **Délai de rigueur: observations des parties suite à l'avis provisoire de l'expert**

- **l'article 976 du Code judiciaire**

- *« L'expert reçoit les observations des parties et de leurs conseillers techniques avant l'expiration de ce délai. L'expert ne tient aucun compte des observations qu'il reçoit tardivement. Ces observations peuvent être écartées d'office des débats par le juge ».*

- **INCIDENCE DES OBSERVATIONS DES PARTIES**

- *« Lorsqu'après réception des observations des parties, l'expert estime que de nouveaux travaux sont indispensables, il en sollicite l'autorisation auprès du juge conformément à **l'article 973, § 2** ».*



# Travaux d'expertise

## CHAPITRE 4 : LES FRAIS ET HONORAIRES DE L'EXPERT Module 4 par Bernard FRANCIS



# Travaux d'expertise

CHAPITRE 5 : INCIDENTS EN COURS DE PROCÉDURE  
Renvoi au cours du 30/09 en compagnie de Claudio IODICE



## Travaux d'expertise

### CHAPITRE 6 : CAUSES DE NULLITÉ DU RAPPORT D'EXPERTISE

Deux causes peuvent provoquer la nullité du rapport :

**NON-RESPECT DE LA LÉGISLATION RELATIVE À L'EMPLOI DES LANGUES EN MATIÈRE JUDICIAIRE**

**ABSENCE DE FORMULE DE SERMENT DE L'EXPERT / L'ABSENCE DE SIGNATURE**

La formule du serment « *je jure avoir rempli ma mission en honneur et conscience, avec exactitude et probité* » doit être reprise à la fin du rapport avant la signature de l'expert.

Jusqu'à l'inscription au registre des experts et la prestation de serment unique.

## Travaux d'expertise

### CHAPITRE 7 : L'EXPERTISE SIMPLIFIEE

**article 986 CJ** « *Le juge peut désigner un expert afin qu'il soit présent lors d'une mesure d'instruction qu'il a ordonnée pour fournir des explications techniques. Le juge peut également désigner un expert pour faire rapport oralement à l'audience fixée à cet effet. Le juge peut enjoindre à ces experts de produire pendant leur audition des documents utiles à la solution du litige.*

*L'expert peut s'aider de documents. Ces documents sont déposés au greffe après l'intervention de l'expert. Les parties ou leurs conseils peuvent en prendre connaissance. Il est dressé procès-verbal des déclarations de l'expert.*

*Le juge taxe immédiatement les frais et honoraires de l'expert au bas du procès-verbal et il en est délivré exécutoire contre la partie ou les parties qu'il désigne et dans la proportion qu'il détermine. Dans la décision finale, ces montants seront taxés comme frais de justice ».*



***Merci pour votre attention***

